



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-119  
du 07/08/2020**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
1 Rue du Vieux Moulin  
pour occupation du domaine public  
entre le 10 et le 14 août 2020**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par M. Mme SARDO David pour l'occupation du domaine public au niveau de la parcelle cadastrée E 573 sise 1 Rue du Vieux Moulin à LAPALUD, afin d'effectuer les travaux de rénovation.

**Considérant** que pour permettre ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés sur la Rue du Vieux Moulin entre le 10 et le 14 août 2020.

**Mise en place d'un périmètre de sécurité.**

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Information des riverains en amont.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité du chantier seront apposés par M. SARDO David qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



**Pour le Maire empêché,**